

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

**SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES DES HAUTES-PYRENEES**

BAREME DES SALAIRES APPLICABLES EN EXECUTION DES DISPOSITIONS DE LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL SIGNEE LE 6 JUILLET 1972
MODIFIEE ET COMPLETEE (IDCC N°9651)

BAREME DES SALAIRES AU 1^{er} MARS 2008 (AVENANT N° 80)

Niveaux	Salaire horaire	Salaire mensuel (151,67 h)
N 1 - E 1	8,44 €	1 280,09 €
N 1 - E 2	8,52 €	1 292,23 €
N 2 - E 1	8,63 €	1 308,91 €
N 2 - E 2	8,67 €	1 314,98 €
N 3 - E 1	8,86 €	1 343,80 €
N 3 - E 2	9,14 €	1 386,26 €
N 4 - E 1	9,55 €	1 448,45 €
N 4 - E 2	9,86 €	1 495,47 €

Salaires des cadres :

Classifications	Coefficients	Salaire horaire	Salaire mensuel (151,67 h)
Groupe III	250	10,41 €	1 578,88 €
Groupe II	300	11,07€	1 678,99 €
Groupe I	370	11,98 €	1 817,01 €

Rémunérations des gardiens de troupeaux en estive :

Niveaux	Salaire horaire	Forfait mensuel pour 42 heures * de travail par semaine
N 1	8,44 €	1 600,11 €
N 2 - E 1	8,63 €	1 636,21 €
N 2 - E 2	8,67 €	1 643,79 €
N 3	9,14 €	1 732,97 €
N 4	9,86 €	1 869,48 €

* Convention de forfait comprenant 35 heures payées au taux normal et 7 heures payées à 125 %.

L'ensemble des éléments de rémunération ne pourra être inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance correspondant au travail effectué.

Avantages en nature

Nourriture.....	4,78 € X 2,5 = 11,95 € par jour - mensuel	363,48 €
Logement célibataire.....	8,44 € X 5 = mensuel	42,20 €
Blanchissage.....	8,44 € X 7 = mensuel	59,08 €
	Total	<u>464,76 €</u>

La valeur d'estimation du logement familial de fonction fait l'objet d'une évaluation forfaitaire ou technique déterminée et fixée par la convention collective de travail.

Salaire des jeunes ouvriers

De 16 à 17 ans : 80 % du salaire de l'ouvrier adulte de même qualification professionnelle.

De 17 à 18 ans : 90 % du salaire de l'ouvrier adulte de même qualification professionnelle.

A égalité de qualification professionnelle et de rendement, les jeunes ouvriers perçoivent les salaires des adultes. L'abattement susvisé est supprimé pour les jeunes justifiant de 6 mois de pratique professionnelle dans la branche d'activité dont ils relèvent.

Prime d'ancienneté

Au titre de l'ancienneté, il est attribué la majoration de salaire brut suivante : 3 % après 3 ans de présence continue, 5 % après 6 ans, 7 % après 10 ans, 10 % après 15 ans.

Déclaration d'embauche

Les employeurs sont tenus d'effectuer auprès de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole des Hautes-Pyrénées, une déclaration nominative de tout salarié, **préalablement** à toute embauche.

Pointage des heures de travail

Les employeurs devront noter, au jour le jour et pour chaque semaine, sur un registre ou document, le nombre d'heures de travail effectuées par chaque salarié et éventuellement le nombre d'heures non effectuées pour divers motifs.

Ce registre ou document doit être émarginé lors de chaque paye par l'employeur et doit l'être également par le salarié au plus tard dans les huit jours qui suivent la paie. Il doit être tenu à la disposition des agents de contrôle et conservé pendant cinq ans à la date de sa clôture.

Congés payés

Les congés payés doivent être calculés à raison de 2 jours 1/2 ouvrables par mois de travail. L'indemnité afférente au congé est égale au dixième de la rémunération totale perçue au cours de la période de référence.